



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cures

Question écrite n° 29776

Texte de la question

Publiée en octobre 1987, une enquête thermale statistique effectuée par le service national du contrôle médical de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et consistant dans le suivi d'une cohorte de 3 000 curistes, a établi que l'état de santé des patients s'était amélioré dans 60 % à 80 % des cas, et que leur consommation de soins (hospitalisation, pharmacie, consultations) au cours de l'année suivant la cure était significativement réduite. Selon la CNAM, cette enquête a ainsi permis « de mettre en évidence et de quantifier le bénéfice indiscutable de la crénothérapie sur l'état de santé du malade ». Inexplicablement, la CNAM a ensuite dénié toute valeur au travail réalisé par trois de ses médecins conseils, refusant même de communiquer cette étude. Pourtant, celle-ci avait le mérite de souligner que l'efficacité du thermalisme doit s'apprécier non seulement du point de vue de la santé du patient, mais également quant aux économies qu'il permet de réaliser à l'assurance maladie. M. Augustin Bonrepaux s'étonne de ce que la CNAM ait purement et simplement renoncé à approfondir ses recherches, et demande donc à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale si le Gouvernement entend lui-même faire procéder aux études permettant d'apporter des conclusions définitives et incontestées dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29776

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2797